Vigneux-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

Vigneux-sur-Seine

DÉCISION N° 23.101
prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

D.G.A. Patrimoine et Performance
Publique
Affaire suivie par : BUTEAU Virginie

Demande de subvention dans le cadre du Contrat d'Aménagement Régional auprès du Conseil Régional d'Île de France

Le Maire de Vigneux-sur-Seine,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre du Contrat d'Aménagement Régional, la Municipalité envisage de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Île de France pour la réalisation des opérations suivantes :

- Réaménagement de l'Hôtel de Ville pour un coût prévisionnel qui s'élève à 1 302 565 € HT,
- Construction d'une salle des mariages au sein du parc du Gros Buisson pour un coût prévisionnel qui s'élève à 1 100 642€ HT,
- Réhabilitation de l'école maternelle et du centre de loisirs Louis PASTEUR pour un coût prévisionnel qui s'élève à 4 377 016 € HT.

Considérant que le montant total de ces opérations s'élève à 6 780 223 € HT et que la Région peut participer à hauteur de 50% du montant hors taxes des dépenses plafonné à 2 000 000€, la Municipalité demande ainsi 1 000 000€ de cofinancement en fonction du détail suivant :

- Réaménagement de l'Hôtel de Ville pour une dotation prévisionnelle maximum régionale de 325 641€ HT,
- Construction d'une salle des mariages au sein du parc du Gros Buisson pour une dotation prévisionnelle maximum régionale de 152 808.50€ HT,
- Réhabilitation de l'école maternelle et du centre de loisirs Louis PASTEUR pour une dotation prévisionnelle maximum régionale de 521 550.50€ HT.

D É C I D E :

- Article 1 : D'APPROUVER le programme ci-dessous présenté et de programmer ces opérations selon les échéanciers ci-après :

ECHEANCIER FINANCIER PREVISIONNEL

CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL DE VIGNEUX-SUR-SEINE (91)

OPERATIONS	MONTANT OPERATIONS PROPOSEES EN € HT	MONTANT RETENU PAR LA REGION EN € HT	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION			DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGIONALE	
			2023	2024	2025	Taux %	Montant en €
Réaménagement de l'hôtel de ville	1 302 565,00	651 282,00	651 282,00	0,00	0,00	50%	325 641,00
Construction d'une salle des mariages dans le parc du Gros Buisson	1 100 642,00	305 617,00	305 617,00	0,00	0,00	50%	152 808,50
Réhabilitation de l'école maternelle et du centre de loisirs Louis PASTEUR	4 377 016,00	1 043 101,00	0,00	1 043 101,00	0,00	50%	521 550,50
TOTAL	6 780 223,00	2 000 000,00	956 899,00	1 043 101,00	0,00	50%	
Dotation prévisonnelle maximum région			**478 449,50**	**521 550,50**	**0,00**		**1 000 000,00**

- Article 2 : DE S'ENGAGER :
  - Sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
  - Sur le plan de financement annexé,
  - Sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur,
  - Sur la maîtrise foncière de l'assiette des opérations du contrat,
  - Sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil régional,
  - A assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
  - A ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil régional et pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération,
  - A maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
  - A mentionner la participation de la Région Île de France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.
- Article 3 : DE SOLLICITER pour la réalisation du programme d'opération, l'octroi de subventions par la Région Île de France d'un montant maximum de 1 000 000€, conformément au règlement des contrats d'aménagement régional.
- Article 4 : D'INSCRIRE les crédits au budget de la commune.

Vigneux-sur-Seine, le 17/05/2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20230517-23-101-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2023

Affichage : 22/05/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 17/05/2023

MAIRIE DE VIGNEUX-SUR-SEINE (Essonne)